

INFO TRANSPORT ADAPTÉ



JUIN 2011

Projet pilote pour les déplacements dans la région de Lanaudière

Jusqu'à maintenant, il était possible de vous déplacer sur le territoire des autres MRC du territoire du Conseil régional de transport de Lanaudière (CRTL) à raison d'une journée par semaine, soit le mardi habituellement. Le CRTL inclut les cinq autres MRC suivantes : D'Autray, Joliette, Les Moulins, Matawinie et Montcalm.

À compter du 4 août 2011, un projet pilote d'une durée d'un an sera mis en place et il sera alors aussi possible de vous déplacer le jeudi. Les principales règles d'utilisation sont :

- Les demandes de déplacement doivent être effectuées au moins 48 heures à l'avance ;
- Les correspondances sont privilégiées ;
- Le coût pour le client est celui du tarif local de chaque organisme de transport adapté impliqué dans le déplacement.

Autres déplacements hors-territoire

On vous rappelle que les **déplacements vers le territoire de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) sont offerts les lundis, mercredis, samedis et dimanches.**

Exceptionnellement, des déplacements peuvent être effectués d'autres journées, selon les disponibilités.

plus de **900**
personnes admises
au transport adapté



Déplacements au Centre de réadaptation Le Bouclier à Joliette et Terrebonne

Le directeur du programme du Centre Le Bouclier nous a informé que les **services offerts à Joliette sont aussi disponibles à Terrebonne.** Il nous a aussi confirmé qu'ils sont prêts à augmenter l'offre de service à Terrebonne si la demande est suffisante. C'est pourquoi nous demandons votre collaboration afin que vous insistiez pour obtenir les services à Terrebonne. Il nous sera beaucoup plus facile de répondre à votre besoin compte tenu que la distance, la durée du trajet et le coûts sont beaucoup moins élevés.

La croissance du transport adapté se poursuit !

On compte maintenant **plus de 900 personnes admises au transport adapté.** En 2010, nous avons effectué 65 257 déplacements, soit **8% de plus qu'en 2009.** Au 30 avril 2011, on note une **augmentation de 10%** par rapport à la même période en 2010 !



Prise en charge d'une personne ayant une déficience intellectuelle ou psychique

Nous vous rappelons que les conducteurs doivent s'assurer qu'une personne responsable (14 ans et plus) prenne charge d'un client ayant une déficience intellectuelle ou psychique rendu à la destination. **Il est de votre responsabilité de vous assurer que quelqu'un soit présent à la porte d'entrée pour accueillir le client et en prendre charge.** Toutefois, si une personne peut être laissée seule à une adresse ou à toute adresse demandée, vous devez remplir le formulaire « Attestation d'autonomie ». Vous pouvez l'obtenir sur notre site internet ou nous contacter pour le recevoir par courrier ou télécopieur.



Tarification

Nous vous rappelons que les modes de paiement pour se déplacer en transport adapté sont :

Laissez-passer mensuel virtuel

- ▶ **Votre chèque doit nous parvenir avant le 27 du mois précédent.**

Laissez-passer mensuel sur carte OPUS

- ▶ **Vous devez nous appeler avant le 30 du mois précédent pour nous donner le numéro de votre carte OPUS et nous aviser que vous avez chargé votre titre de transport.**

Argent comptant

- ▶ **Vous devez avoir en votre possession le montant exact, car les conducteurs ne rendent pas la monnaie.**

Les personnes admises au transport adapté de 65 ans et plus bénéficient de la gratuité pour les déplacements locaux.

Notez que les personnes de 65 ans et plus qui utilisent aussi le réseau de transport collectif régulier doivent se procurer une carte Platine OPUS pour bénéficier de la gratuité. Cette carte n'est pas requise dans le cadre du service de transport adapté.

En transport adapté, l'accompagnateur d'une personne admise doit payer le tarif requis en argent comptant ou présenter la carte Platine sur OPUS s'il en possède une.

Informez-nous de tout changement à votre dossier

Que ce soit pour un changement d'adresse, un changement concernant l'appareil d'aide à la mobilité que vous utilisez dans vos déplacements en transport adapté ou un numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, il est important de nous contacter afin que cela soit inscrit à votre dossier.

Annulations

Veillez **nous aviser le plus rapidement possible pour annuler un déplacement.** Nous pourrions alors éviter un voyage et des dépenses inutiles et faire bénéficier un autre usager d'une place disponible.

Délai pour effectuer vos demandes de déplacement

Nous vous rappelons que les demandes de déplacements locaux doivent être effectuées avant midi la veille du déplacement. Pour les déplacements du samedi, du dimanche et du lundi, les demandes doivent être faites au plus tard le jeudi avant midi.

Pour les déplacements hors-territoire, soit sur le territoire de l'Agence métropolitaine de transport ou du Conseil régional de transport de Lanaudière, les demandes doivent être déposées au plus tard 48 heures avant la date du déplacement.



SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ

75, rue Notre-Dame
Repentigny (Québec) J6A 2P1

CENTRE DE RÉSERVATION

Téléphone : 450 470-8726
Télécopieur : 450 470-3098

NUMÉROS D'URGENCE

Téléphone : 450 585-1210, poste 1225